



Rapport annuel en vertu de
la *Loi sur la lutte contre le travail
forcé et le travail des enfants dans
les chaînes d'approvisionnement*
2026



Rapp ort sur les activités

Période de référence : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

1. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Créée en vertu de la *Loi sur la SADC*, la SADC est une société d'État fédérale qui a pour mission de protéger les dépôts, d'intervenir en cas de défaillance de ses institutions membres et de favoriser la stabilité du système financier. La SADC ne reçoit pas de fonds publics; ses activités sont entièrement financées par ses institutions membres.

La SADC est régie par un conseil d'administration qui compte trois comités permanents :

Le **Comité d'audit** appuie le CA dans ses fonctions de surveillance des processus d'établissement des rapports financiers, des contrôles internes et des auditeurs indépendants.

Le **Comité du risque** épaulé le CA dans son travail de surveillance du cadre de gestion du risque d'entreprise et de recensement, d'évaluation, de gestion et d'enregistrement des risques importants.

Le **Comité de gouvernance et des ressources humaines** appuie le CA dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux touchant la gouvernance, les ressources humaines et la rémunération. Il rend compte de la conformité de la SADC à la *Loi sur la SADC*.

Activités

La plupart des activités d'approvisionnement de la SADC portent sur des services professionnels, dont des services-conseils et d'autres types de services non professionnels qui ne constituent pas des biens. Elle achète une quantité limitée de biens, dont certains sont produits au Canada et d'autres à l'étranger.

Elle ne produit aucun bien et n'en distribue pas non plus.

Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de la SADC comprend des fournisseurs directs et indirects de biens ainsi que de services servant à la production de ces biens.

L'examen de la chaîne d'approvisionnement a permis de répartir les biens et services obtenus par la SADC dans les catégories suivantes :

Catégorie	Description (liste non exhaustive)
Fournitures de bureau	Papeterie, produits de nettoyage, etc.
Matériel informatique	Ordinateurs personnels, téléphones mobiles, claviers, écrans, câbles, imprimantes
Logiciels	Licences et abonnements
Articles de promotion	Tasses en céramique, sacs, couvertures, stylos, autocollants, étiquettes
Fournitures de cuisine	Café en grain, dosettes, thé en sachet, lait, sucre
Mobilier	Bureaux, chaises, meubles, lampes

Catégorie de services	Description (liste non exhaustive)
Services professionnels	Conseils et formation
Services non professionnels	Conciergerie, réparations et entretien, administration et soutien, hébergement et alimentation, centre d'appels, soutien technique (logiciels et autres), transport et entreposage
Information et culture	Production de vidéos, diffusion, création de contenus, impression et publication, télécommunications, hébergement Web et infrastructure informatique
Immobilier	Location et baux

2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de la période de référence, la SADC a mis en place une politique et un cadre de gestion des risques liés aux tiers afin de mieux évaluer et gérer ce type de risques. Le cadre établit clairement un processus d'évaluation des risques et prévoit des activités de contrôle et de surveillance continue des tiers auxquels la SADC a recours.

3. Politiques et processus de contrôle

La politique et le cadre de gestion des risques liés aux tiers de la SADC décrivent les attentes et les pratiques de gestion des risques qui s'appliquent aux ententes que la SADC conclut avec des tiers. Ils établissent des objectifs à atteindre pour que la SADC recense, atténue et surveille les risques liés à des tiers conformément à son appétence au risque.

Suivant le cadre, la SADC effectue des contrôles diligents en recueillant et en analysant des renseignements au sujet des tiers avec lesquels elle traite, y compris sur la nature des biens et services obtenus d'eux, le type de relation (directe / niveau 1 ou indirecte / niveau 2), et sur le recours à de la main-d'œuvre ou à des sous-traitants. Cette information permet à la SADC de reconnaître les tiers qui constituent des risques élevés, notamment sur le plan du recours au travail forcé ou au travail des enfants, et de prendre les mesures qui s'imposent pour atténuer ces risques et assurer une surveillance continue.

La SADC s'est également dotée d'un Code de conduite des fournisseurs qui s'applique à toutes ses acquisitions et qui définit les principes et les normes que ses fournisseurs sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent avec elle. Le code stipule par exemple que les lieux de travail, les activités et les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs ne doivent jamais avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants. Le Code de conduite des fournisseurs de la SADC peut être consulté [ici](#).

4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

La SADC recense et évalue sans cesse les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Elle a recensé certains aspects de ses chaînes d'approvisionnement qui pourraient présenter des risques liés aux éléments suivants :

- types de produits achetés
- matières premières ou produits de base servant à la production des biens
- fournisseurs des niveaux un, deux et trois
- impartition, contrats et contrats de sous-traitance

La SADC s'est également penchée sur les risques que peuvent comporter les secteurs et domaines suivants :

- Secteur manufacturier
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Information et culture
- Finances et assurance
- Immobilier, location et bail
- Services de formation

- Services d'hébergement et d'alimentation
- Autres services non professionnels

5. Mesures de réparation

Comme la SADC n'a constaté aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, elle n'a aucune mesure de ce type à déclarer.

6. Mesures pour remédier aux pertes de revenus

Comme la SADC n'a constaté aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, elle n'a aucune mesure de ce type à déclarer.

7. Formation

Pour mieux reconnaître et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, les membres de l'équipe Approvisionnement de la SADC ont suivi une formation sur le sujet et ont pris part au Forum sur les droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes organisé par l'équipe Approvisionnement éthique de Services publics et Approvisionnement Canada.

Tous les employés de la SADC suivent chaque année une formation sur le Code de conduite professionnelle et de comportement éthique. Pour de plus amples renseignements sur les codes et politiques de conduite professionnelle de la SADC, cliquez sur le lien suivant : [Code de conduite professionnelle](#).

8. Évaluation de l'efficacité de nos efforts

La SADC n'a pas encore commencé à mesurer l'efficacité de ses efforts en vue de prévenir et d'atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement. Les contrôles effectués en vertu du cadre de gestion des risques liés aux tiers pourraient faire ressortir des aspects nécessitant une surveillance et une évaluation accrues.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi et de l'alinéa (4)a), j'atteste avoir pris connaissance du contenu du présent rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada. À ma connaissance, et ayant fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements présentés dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants, pour les besoins de la loi et pour l'année de référence indiquée.



Gina Byrne
Présidente et première dirigeante

Le 5 mai 2026

J'ai l'autorité d'engager la Société d'assurance-dépôts du Canada.